



DIOCÈSE DE BATHURST
C.P. 460
645, avenue Murray
Bathurst, NB
E2A 3Z4

**FORMULAIRE D'AUTORISATION
D'INHUMATION DES CENDRES
DANS UN LOT UTILISÉ**

Paroisse : _____

Communauté chrétienne : _____

INFORMATION DU LOT UTILISÉ

Nom du cimetière : _____

Numéro du lot : _____ Rangée : _____ Section : _____

Nom de l'occupant du lot : _____

Était : ____ Enfant ____ Adulte Inhumé(e) dans un(e) : ____ cercueil ____ urne

Combien d'urnes additionnelles sont déjà inhumées dans ce lot? _____

INFORMATION DE L'INHUMATION SUBSÉQUENTE

Nom du (de la) défunt(e) dont
les cendres veulent être inhumés : _____

**Avant qu'une inhumation subséquente puisse être effectuée dans le lot ci-haut identifié,
la paroisse doit préalablement obtenir l'autorisation écrite. (voir verso)**

JE (NOUS) _____ et _____ <small>(ci-après appelés le(s) Responsable(s))</small> Fais serment que je suis (Faisons serment que nous sommes) :	
<input type="checkbox"/> L'exécuteur(trice) testamentaire	<input type="checkbox"/> Le(s) parent(s)
<input type="checkbox"/> La personne responsable désignée	<input type="checkbox"/> Le tuteur légal
<input type="checkbox"/> Le (la) conjoint(e)	<input type="checkbox"/> Le frère ou la sœur le (la) plus âgé(e)
<input type="checkbox"/> L'enfant le (la) plus âgé(e)	
de : _____	
Et en mon (nos) nom(s) et au nom de tous les héritiers, exécuteurs ou administrateurs testamentaires, successeurs, cessionnaires ou ayants droits, DONNE AUTORISATION d'inhumer les cendres	
de : _____ dans le lot de _____	
ET LIBÈRE ET DÉCHARGE	
L'Évêque Catholique Romain de Bathurst, la Paroisse _____, ainsi que leurs employés, agents, bénévoles, héritiers, exécuteurs ou administrateurs testamentaires, successeurs, cessionnaires ou ayants droits respectifs de toutes actions futures contre ces derniers en raison de cette autorisation.	
EN FOI DE QUOI LE(S) RESPONSABLE(S) a (ont) apposé sa (leurs) signature(s)	
À _____, Nouveau-Brunswick le _____, 20 _____.	
_____ Signature du(des) Responsable(s)	_____ Signature du représentant de la paroisse
_____ Nom(s) du(des) Responsable(s)	_____ Nom du représentant de la paroisse

Inhumation des cendres dans un lot utilisé

Selon notre politique, un lot de cimetière peut accueillir un (1) cercueil et jusqu'à six (6) urnes. Avant qu'une inhumation subséquente peut être effectuée dans un lot utilisé, la paroisse doit préalablement obtenir une autorisation écrite.

L'échelle suivante est utilisée pour déterminer qui doit fournir l'autorisation écrite :

Si l'occupant(e) du lot était adulte :

1. La personne qui a été identifiée par l'occupant(e) du lot, tel son *exécuteur testamentaire* ou *la personne désignée comme responsable* sur notre « *Convention de location de lot de cimetière* ».
2. Si l'occupant(e) du lot n'a pas identifié une personne responsable, nous demandons à un (1) de ses plus proches parents dans cet ordre :
 - I. Son(sa) conjoint(e)
 - II. À défaut de conjoint(e) – Un de ses enfants, qui a atteint l'âge de majorité, en débutant par l'ainé(e) en allant au plus jeune
 - III. À défaut de conjoint(e) ou d'enfants – Un de ses frères ou sœurs en débutant par l'ainé(e) en allant au plus jeune

Si l'occupant(e) du lot était enfant :

1. Les deux (2) parents de l'enfant ou un (1) seulement si l'autre est décédé(e)

NOTER : *En cas de refus de l'un des deux parents, l'inhumation subséquente ne pourra être effectuée !*

2. À défaut des parents – Un tuteur légal
3. À défaut des parents ou de tuteur légal – Un de ses frères ou sœurs en débutant par l'ainé(e) en allant au plus jeune

La paroisse et le Diocèse de Bathurst se réserve le droit de prendre une décision à l'égard d'inhumations subséquentes si l'occupant(e) du lot n'a pas identifié une personne responsable ou qu'un plus proche parent ne peut convenablement être identifié – car le cimetière demeure, en tout temps, la propriété du Diocèse de Bathurst.